



Relevé de comptes

Date : 6 mars 2017 N° de compte : 519.04.2000 N° de relevé : 5 Page : 1/4

Vos numéros et adresses utiles

Votre agence : 0820 336 221 (1)
BRED Direct Entreprises : 0892 890 900 (2)
Opposition carte bancaire : 33(0)1 77 86 24 24 (3)
Internet : www.bred.fr

(1) Service 0,12 EUR/mn + prix appel. (2) Service 0,40 EUR/mn + prix appel. (3) tarif local en vigueur.



**SCI REVELLAT-PERROQUETS
CHEZ MME REVELLAT
19 RUE CAMILLE CLAUDEL
94350 VILLIERS SUR MARNE**

Votre Code BIC BREDFRPPXXX	Votre Code IBAN FR76 1010 7002 2100 5190 4200 003
-------------------------------	--

Votre Conseiller : Mlle Delphine Bris

Envoi précédent effectué le 17 février 2017

La vie du compte

Seule la facture éventuellement jointe au présent envoi constitue un justificatif au regard des droits à déduction de la TVA ou des charges en matière d'impôts directs.

Situation de vos comptes

Poste principal

Euros
4.565,03

Relevé d'opérations du poste principal

Date	Référence	Débit	Crédit	Valeur
16.02	Solde précédent		6.482,84	
20.02	Virement SEPA émis revellat remboursement revellat crlyfrppxxx	9010031 3.200,00		20.02.17
22.02	Prélèvement SEPA sanexco fr52zzz553526 sepa scirevellat rcur x03201747 006872283779569	0882047 180,00		22.02.17
27.02	Prelevement echeance 027 de votre pret immobilier professionnel n°06258577	531,83		26.02.17
28.02	Virement SEPA émis louise rowehy remboursement caution sogefrppxxx	9014947 382,50		28.02.17
01.03	Virement SEPA reçu m cyril bouillard vir de m cyril bouillard vk706020aqpdb001 cmcifrppxxx	0887512	340,00	01.03.17
02.03	Virement SEPA reçu marchal anne loyer mars agrifrpp839	0888206	630,00	02.03.17
02.03	Paiement de chèque	8302430 186,51		02.03.17
03.03	Virement SEPA reçu andolfi giuseppe emanuele sardo ma ria rent room , 33 des perroquets, march andolfi giuseppe ibspitnaxxx	0888815	630,00	03.03.17
03.03	Virement SEPA reçu andolfi giuseppe emanuele sardo ma ria rent room ,33 des perroquets, f ebruary andolfi giuseppe ibspitnaxxx	0888815	380,00	03.03.17

Pour toute réclamation, votre conseiller reste votre interlocuteur privilégié. En cas d'insatisfaction, vous pouvez contacter la Direction de la Qualité, BRED Banque Populaire Direction de la Qualité 18 quai de la Rapée 75012 Paris (01 40 04 71 15) qui s'engage à vous répondre dans un délai de 15 jours ouvrés sauf si un nouveau délai est nécessaire auquel cas, vous serez tenu informé. Si le désaccord persiste, vous pouvez écrire au Médiateur de la BRED Banque Populaire, à la même adresse. Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 839 838 568,09 euros. 552091795 RCS Paris - APE 6419Z - Ident. TVA FR 09 552 091 795



SCI REVELLAT-PERROQUETS

Date
6 mars 2017

N° de compte
519.04.2000

N° de relevé
5

Page
2/4

Relevé d'opérations du poste principal

Date	Référence	Débit	Crédit	Valeur
06.03	Virement SEPA reçu m mornat johann loyer + charges mars 2017 loyer + charges mars 2017 cepafrrpp751	0889846	630,00	06.03.17
06.03	Prélèvement SEPA free telecom free hautdebit 691123205 fr83zzz459654 25656797 23205	0889788	46,97	06.03.17
<i>Total des mouvements</i>		<i>4.527,81</i>	<i>2.610,00</i>	
06.03	Nouveau solde		4.565,03	

Information réglementaire sur la Garantie des Dépôts

Vos dépôts sont éligibles à la Garantie des Dépôts et de Résolution, selon les conditions prévues par les textes en vigueur. Si vous désirez en savoir plus, nous vous invitons à consulter la plaquette d'information du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution que vous trouverez sur notre site internet www.bred.fr ou sur demande auprès de votre agence. Vous recevrez chaque année une information sur la garantie des dépôts dans votre relevé de compte. Si vous détenez un Livret A, un Livret de Développement Durable et Solidaire ou un Livret d'Épargne Populaire, leurs montants sont intégralement garantis par l'Etat.



SCI REVELLAT-PERROQUETS

Date
6 mars 2017

N° de compte
519.04.2000

N° de relevé
5

Page
3/4



SCI REVELLAT-PERROQUETS
CHEZ MME REVELLAT
19 RUE CAMILLE CLAUDEL
94350 VILLIERS SUR MARNE

Fonds de garantie des dépôts et de Résolution

Vous nous faites confiance pour la gestion de votre compte, de votre épargne et nous vous en remercions.
Vos dépôts sont éligibles à la garantie des dépôts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
Vous trouverez ci-dessous les informations générales sur la protection de vos dépôts.
Ces informations font partie des nouvelles obligations réglementaires qui sont demandées aux établissements bancaires.

INFORMATIONS GENERALES SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

La protection des dépôts effectués auprès de la BRED Banque Populaire est assurée par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection : 100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit, tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (ou la contrevaletur en devise) (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes : le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2).
Autres cas particuliers : voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit : sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation : Euros
Correspondant : Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire - 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus, reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr
Accusé de réception par le déposant : (5)

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100.000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).



SCI REVELLAT-PERROQUETS

Date	N° de compte	N° de relevé	Page
6 mars 2017	519.04.2000	5	4/4

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100.000 €.

(2) Principaux cas particuliers :

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100.000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable (LDD) et les Livrets d'Epargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100.000 € applicables aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30.000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30.000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100.000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation :

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- Soit, par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- Soit, par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-dessus), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception :

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.